Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022 Affichage : 22/09/2022





source d'énergies

N°22/CA/09/15

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Service des Campings Municipaux

### Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente.

Collège d'élus : Mme Brigitte LANET, M. DORLEANS, M. MERIEAU, M. LARY, Mme DUMAS,

Absents: M. Gérard CANOVAS, M. FERNANDEZ, M. CALAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Pierre LARY

------

Objet n°2: Tarification Aire des Bains

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 9 des statuts de l'EPIC-Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire Sète Agglopôle Méditerranée N°DC 2021\_081 en date du 08 juin 2021, relative à la tarification de la taxe de séjour.

Vu la Décision de classement du Camping Chemin des Bains dans la catégorie 2 étoiles-Tourisme d'Atout France en 2022.

Cette aire de stationnement et de service automatisée dénommée « Aire des Bains « pour les voyageurs utilisant des installations autonomes est ouverte 7 jours sur 7 et dispose de 126 emplacements.

Toutefois, l'aire pourra être fermée provisoirement et sans préavis pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.



Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La tarification proposée est issue d'une étude comparative interne de la concurrence.

Les tarifs proposés par des aires de camping-cars situées dans la zone géographique de Balaruc-les-Bains ; situées sur la zone littorale et dans d'autres stations thermales ont été appréhendés et comparés.

La tarification ci-dessous proposée se situe dans la tranche supérieure. Ce niveau de tarification est pour autant justifié par les critères et avantages suivants :

- Conforts des emplacements : emplacements délimités/ Aire verdurée et ombragée/ Electricité sur chaque emplacement
- Services Loisirs + : Espace barbecue/ Espace convivialité/ Agrées Gym/ Terrain de pétanque/ Jeux pour enfants
- > Services pratiques+ : Machines à laver (payantes)/ Espace containers et tri sélectif
- Atouts supplémentaires : Aire surveillée et sécurisée/ Situation en cœur de station/ Proximité des commerces et du SPA thermal O'Balia

C'est pourquoi, il demeure aujourd'hui nécessaire de déterminer l'ensemble des tarifications et des services proposés de l'Aire des Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LULJ.	BASSE SAISON *	HAUTE SAISON**
	DASSE SAISON	TIAGTE SAISON
Stationnement parking avec limitation à 4H (si dépassement paiement nuitées 24H)		HT :4.09€ soit 4.50€ TTC)
Tarif 24H (non remboursable)	HT :14.55€ soit 16€ TTC)	HT: 16.55€ soit 18.20€ TTC
Forfait « curistes » 21 jours (non remboursable)	HT :281.82€ soit 310€ TTC)	HT :310.91€ soit 342€ TTC)
TAXE DE SEJOUR (par personne et par nuit)	0.22€	0.66€

## Pour information tarification TTC camping PECH D'AY:

« Forfait curiste » 2 personnes en basse saison : 409€

« Forfait curiste » 2 personnes en haute saison : 487.50€

Tva applicable: 10%

\*Basse saison : du 01/01/2023 au 31/03/2023 et du 01/10/2023 au 31/12/2023

\*\*Haute saison: 01/04/2023 au 30/09/2023

Le forfait curistes ne pourra être sélectionné qu'une seule fois chaque année par le client.

Les tarifs à la nuitée pourront être renouvelés à la borne de paiement.

Tous les équipements supplémentaires (remorque bagagère ou transportant un véhicule motorisé/véhicule motorisé 2,3,4 roues/ tente) sur l'emplacement sont compris dans la tarification ci-dessus.

### Taxe de séjour :

La taxe de séjour sera déclarative par l'usager et viendra en sus des tarifs cidessus ; Elle sera encaissée quotidiennement pour paiement à la borne ou trimestriellement pour la e-réservation.

Basse saison: du 01/01/2023 au 31/03/2023 et du 01/10/2023 au 31/12/2023

Le Camping Pech D'Ay étant soumis à un arrêté préfectoral limitant son ouverture de mi-mars à mi-octobre, l'Aire des Bains sera donc dans l'obligation d'ouvrir un sanitaire afin de satisfaire notre clientèle « curistes ». Aussi, durant cette période, l'Aire des Bains restera un camping classé « Terrain de camping Tourisme 2 étoiles » avec une Taxe de séjour d'un montant de 0.22€ par nuit et par personne.

\*\*Haute saison: 01/04/2023 au 30/09/2023

L'Aire des Bains sera assimilée à une aire de camping-cars dont le montant de la Taxe de séjour est fixé à 0.66€ par nuit et par personne.

Les équipements suivants sont mis à disposition des occupants et leur usage est inclus dans le prix de la redevance :

- Borne de distribution d'eau et de vidange des eaux usées
- · Borne d'électricité
- L'accès WIFI
- Accès douches/ éviers

Cette aire étant automatisée, les usagers procèderont au paiement du droit de stationnement et d'accès aux bornes de services par carte bancaire principalement via l'automate située à l'entrée du site.

De plus, les usagers pourront accéder à la plateforme de réservation en ligne aireparkreservation.com pour réserver leur séjour et s'acquitter de leur redevance. Le reversement des recettes par le prestataire sera effectué trimestriellement sur le compte DFT de la régie.

Les séjours ne seront pas remboursables.

Toutefois, un mode supervision permettra d'accéder à l'ensemble des modes de paiement, encaissement, remise/ réduction spéciale.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel des encaissements en chèques bancaires et/ou numéraires et des « gestes commerciaux » pourront s'effectuer via le service supervision accessible uniquement par le régisseur des recettes.

Ces « gestes commerciaux » seront limités à :

- Problème technique des infrastructures (EDF/ Vidange)

- Intempéries (évacuation)

Décès/ hospitalisation (justificatifs obligatoires)

Remise commerciale

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Comité de Direction :

- d'approuver l'ensemble des tarifications et des services proposés de l'Aire des Bains de la Ville de Balaruc-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

#### UNANIMITE

- Approuve l'exposé de sa Vice-Présidente,
- Approuve l'ensemble des tarifications et des services proposés de l'Aire des Bains de la Ville de Balaruc-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que présentés ci-dessus.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2210312022 Le Président, Gérard CANOVAS

Lamera

Publiée et exécutoire, le 22/03/2020 Le Président, Gérard CANOVAS

Musik